

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU MARDI 2 AVRIL 2024
PL/NC

Objet : Compte administratif 2023 – Budget annexe Assainissement

N° : DCM2024/033

PUBLIÉE LE : 11/04/2024

L'an deux mille vingt quatre, le **mardi 02 avril à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 25 mars 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Jean-Philippe VAUTRIN, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GÉNART

Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Florent CARÉ, Sandrine KIEFER, Laila AHADDAR, Martine JONVILLE, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Olivier GUCKERT, Céline ÉTIENNE

ONT DONNÉ PROCURATION :

Laetitia SACCHIERO donne pouvoir à Philippe ROCHAT

Benoît REYRE donne pouvoir à Partick BARREY

Claude LAURENT donne pouvoir à Jean Philippe VAUTRIN

Nelly LOMBARD donne pouvoir à Martine JONVILLE

Liliane BOUROTTE donne pouvoir à Jérôme LEFEVRE

Annette DABIT donne pouvoir à Elise THIRIOT

Carole DELAMARCHE donne pouvoir à Céline ETIENNE

Gérado LANDO donne pouvoir à Olivier GUCKERT

ÉTAIENT ABSENTS :

Suzel RICHARD, Jessica LEROY, jean-Benoît JANNOT

Conseillers en exercice : Présents : 18 - Absents : 3 – Pouvoirs : 8 - Votants : 24

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 du service Assainissement dressé par le comptable public ;

Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN ayant été élu président de séance,

Monsieur Jérôme LEFEVRE, ordonnateur durant l'exercice 2023, ayant quitté la salle après les débats,

Après avoir constaté que le compte administratif 2023 était, en tous points, conforme au compte de gestion 2023 du comptable public,

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte administratif 2023 du budget Assainissement, présenté par le président de séance et qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement	
Recettes	437 132,85 €
Dépenses	194 684,51 €
Résultat de l'exercice	242 448,34 €
Résultat reporté N-1	458 035,46 €
RESULTAT DE CLOTURE 2023	700 483,80 €
Section d'investissement	
Recettes	265 527,53 €
Dépenses	208 798,28 €
Résultat de l'exercice	56 729,25 €
Résultat reporté N-1	60 388,86 €
RESULTAT DE CLOTURE 2023 (HORS RAR)	117 118,11 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2023	817 601,91 €
RAR	
Recettes	0,00 €
Dépenses	74 118,35 €
Solde des restes à réaliser	-74 118,35 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2023	743 483,56 €

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 055-215501222-20240408-24_033-DE

Après en avoir délibéré,
par 20 voix pour et 4 contre
Monsieur le Maire n'a pas participé au vote
Le Conseil municipal décide :

Envoyé en préfecture le 08/04/2024
Reçu en préfecture le 08/04/2024
Publié le
ID : 055-215501222-20240408-24_033-DE

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget Assainissement tel que présenté

Le Maire
Jérôme LEFEVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification